Département du Var

Arrondissement de TOULON

Canton de SAINT-CYR-SUR-MER

Nombre de Conseillers 33

En exercice : 33
Présents : 26
Représentés : 6
Absent excusé : 1

VILLE DE SAINT CYR SUR MER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2023– 04 - 02

Séance du 4 avril 2023
Diffusée en direct sur la chaine youtube
de la Ville de Saint-Cyr-sur-Mer
****

L'an deux mille vingt trois, le quatre avril,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-CYR-SUR-MER réuni à l'Espace Provence sur la convocation et sous la présidence de Monsieur le Maire.

Etaient présents : Monsieur Philippe BARTHELEMY, Maire
Adjoints : Mesdames GOHARD, GUIROU, SAMAT, VANPEE Messieurs CORDEIL, FERRARA, HERBAUT, JOANNON, LUCIANO.

Conseillers Municipaux **:** Mesdames CIDALE Amandine, GENEVOIS Laura, GROC Cynthia, LARLET-LOIR Evelyne, MANOUKIAN Astrid, MONTLAUR Ambre, ORSINI Christine, SZOHR Evelyne, Messieurs BAIXE Bruno, GUEGUEN Yannick, LEPACHELET Jacques, MAUBE Yvan, PAMELLE Yohann, PEYRARD Christian, STOPPOLANI Gilles, VALENTIN Jean-Michel.

Etaient représentés :
Conseillers Municipaux : Mesdames GIACALONE Sabine (procuration à Madame Christine ORSINI), NEVIERE-MAESTRONI Mireille (procuration à Monsieur Gilles STOPPOLANI), ROCHE-SANNA Corinne (procuration à Monsieur Yvan MAUBE), Messieurs AÏSA Olivier (procuration à Monsieur Jacques LEPACHELET), OLIVIER Dominique (procuration à Madame Laura GENEVOIS), ROCHE Jean-Paul (procuration à Monsieur Christian PEYRARD).

Etait absent excusé :
Conseiller Municipal : Monsieur Dominique HOCQUET

<<<>>>

Le Conseil Municipal nomme Monsieur Yannick GUEGUEN, Secrétaire de séance.

OBJET :

COMPTE FINANCIER UNIQUE

AVENANT A LA CONVENTION DU 4 FEVRIER 2020 RELATIVE A L'EXPERIMENTATION DU C.F.U

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par convention du 04 février 2020, la Commune et la Préfecture ont défini les conditions de mise en œuvre conjointe du Compte Financier Unique après adoption du référentiel budgétaire et comptable M57.

Depuis, la Commune a créé, à la demande du Comptable Public, deux budgets annexes supplémentaires :

- L'un pour la chambre funéraire
- L'autre pour les parkings.

De ce fait, il convient de signer un avenant à la convention du 4 février 2020 afin d'élaborer à compter de 2022 pour la Chambre funéraire et à compter de 2023 pour les Parkings, un Compte Financier Unique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des juridictions financières,

Vu l'article de la loi n°63-156 du 23 février 1963 de finances pour 1963,

Vu l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 modifié,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu la délibération n°2019-12-01 du 17 décembre 2019 relative à l'expérimentation du CFU,

Vu la convention du 4 février 2020,

Vu le projet d'avenant à la convention relative à l'expérimentation du Compte Financier Unique ci-annexé ;

Considérant la nécessité de produire un Compte Financier Unique pour respectivement le budget annexe de la chambre funéraire et celui des parkings de la Ville de Saint-Cyr-sur-Mer,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par :

26 voix POUR
2 voix CONTRE (Monsieur Dominique OLIVIER (procuration à Madame Laura GENEVOIS), Madame Laura GENEVOIS)
4 ABSTENTIONS
(Messieurs Yvan MAUBE, Gilles STOPPOLANI, Mesdames Mireille NEVIERE-MAESTRONI (procuration à Monsieur Gilles STOPPOLANI), Corinne ROCHE-SANNA (procuration à Monsieur Yvan MAUBE)

Adopte l'exposé qui précède

Approuve le projet d'avenant à la convention relative à l'expérimentation du Compte Financier Unique ci-annexé,

Autorise Monsieur le Maire à signer le présent avenant et à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré
Les Jour, Mois et An susdits

Pour extrait conforme

Le Maire

Signé électroniquement par
Philippe BARTHELEMY

Le 7 avril 2023

Philippe BARTHELEMY

Le Secrétaire de Séance

Signé électroniquement par
Yannick GUEGUEN

Le 7 avril 2023

Yannick GUEGUEN

Accusé de réception en préfecture
083-218301125-20230404-DEL20230402-DE
Date de télétransmission : 07/04/2023
Date de réception préfecture : 07/04/2023